

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°136/2020

| NOMBRE DE MEMBRES   |            |           | DATE DE LA CONVOCATION | DATE D'AFFICHAGE |
|---|------------|-----------|------------------------|------------------|
| EN EXERCICE :   | PRESENTS : | VOTANTS : | 16 OCTOBRE 2020        | 16 OCTOBRE 2020  |
| 40  | 33         | 39        |                        |                  |
| <b>OBJET :</b> Convention UGAP et marché subséquent - gestion de la flotte pour véhicules industriels, engins industriels et équipements  |            |           |                        |                  |
| <b>RESUME :</b> Signature d'une convention avec la centrale d'achat UGAP de mise à disposition d'un marché subséquent et signature dudit marché subséquent avec la société FATEC ayant pour objet la gestion de la flotte pour véhicules industriels, engins industriels et équipements |            |           |                        |                  |

L'an deux mille vingt,  
le vingt-deux octobre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Polyvalente de la commune d'Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** MME. PERROT-RAVEZ Gisèle

**PROCURATIONS :**

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De MME. JODAR Françoise à MME. BODY-BOUQUET ;
- De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

**Le conseil communautaire,**

**Rapporteur :** Laurent GESLIN

**Vu** le Règlement (UE) 2017/2365 de la Commission modifiant la directive 2014/24/UE,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10,  
**Vu** le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics°,  
**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles,  
**Vu** l'accord-cadre n°771751 ayant pour objet la gestion de la flotte pour véhicules industriels, engins industriels et équipements conclu par UGAP avec la société FATEC Group le 14 décembre 2018.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'UGAP, qui est une centrale d'achat pour les collectivités publiques, met à disposition de celles-ci un accord-cadre relatif à la gestion de flotte de véhicules industriels et engins spéciaux leur permettant de bénéficier, par la conclusion d'un marché subséquent avec la société retenue, de tarifs négociés intéressants.

Monsieur le Président indique que la CCVBA a des besoins en maintenance et gestion globale de la flotte des véhicules affectés à la collecte des déchets.

La mise à disposition du marché subséquent issu de l'accord-cadre conclu par l'UGAP passe par la signature d'une convention avec la centrale d'achat qui permettra ensuite à la CCVBA de signer le marché subséquent avec la société FATEC (790 740 062) titulaire de l'accord-cadre.

Monsieur le Président indique que dans le cadre de ce marché, la CCVBA aura à sa charge les coûts des interventions techniques à savoir la maintenance et les contrôles réglementaires ainsi qu'un forfait mensuel par véhicule au titre des frais de gestion.

Le marché est d'une durée ferme de 30 mois à compter de sa notification et est reconductible pour des périodes successives de 6 mois sans que la durée totale du marché ne puisse excéder le 13 juin 2024.

Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire de valider :

- la signature de la convention de mise à disposition d'un marché subséquent pour la gestion de flotte de véhicules industriels et engins spéciaux avec l'UGAP selon les modalités présentées ;
- la signature du marché subséquent relatif à la gestion de flotte de véhicules industriels et engins spéciaux avec la société FATEC selon les modalités présentées ;

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

### Délibère

**Article 1 : Autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer la convention de mise à disposition d'un marché subséquent pour la gestion de flotte de véhicules industriels et engins spéciaux avec l'UGAP ;

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président à signer le marché subséquent relatif à la gestion de flotte de véhicules industriels et engins spéciaux avec la société FATEC ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;

**Article 3 : Précise** que les crédits relatifs à ces dépenses sont inscrits au budget principal CCVBA - chapitre 011 - article 61551 – fonction 812.

Par : **POUR : 39 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).